

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 74-1970/SG/CG portant justement du prix de venté, des normes et des tarifs de publicités, avis, communiqués et petites annonces du journalLe reveil de Djibouti.

n° 74-1970/SG/CG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
18 décembre 1974

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1975

Date du numéro  
10 janvier 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Le prix de vente au numéro du « Réveil de Djibouti » est porté à 50 FD pour compter du 1er janvier 1975.

#### Art. 2

—Les abonnements au journal ainsi que l'insertion dans le « Réveil de Djibouti » de tout avis, petites annonces où communiqués et la location de tout espace publicitaire sont cal-ÈX culés'selon les tarifs et barèmes fixés ci-après en annexe, applicables dès parution du,présent arrêté.

#### Art. 3

—Des -accords particuliers pourront être conclus par convention avec des sociétés ou entreprises disposant d'importants pupports publicitaires.

#### Art. 4

Sont abrogées toutes dispositions tarifaires antées concernant le « Réveil de Djibouti.